

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du : 24 Juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. CLERC Gérard, Maire.

***Etaient présents*** : Mrs CHAPUIS Nicolas, CLERC Gérard, DRAVET Gildas, DRAVET Hervé, GENOUD Pierre, Mme MONDON Stéphanie, M. ROCHE Franck.

***Etaient excusés*** : Mme BOUVIER Audrey, M. LEGER Michel.

- Mme BOUVIER Audrey donne pouvoir à M. DRAVET Gildas pour l'ensemble des votes et décisions de cette séance.

***Etaient absents*** : M. BLANC Jean-Charles, Mme MADEC Hélène, M. MARBACQUE Patrick.

***Secrétaire de Séance*** : M. ROCHE Franck.

***Convocation du*** : 18 juillet 2019 - ***Affichage du*** : 18 juillet 2019.

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12 (décès d'un conseiller municipal, M. BLANC Eugène ; démission de deux conseillers municipaux : Mme PONGE Marie-Pierre, M. FAVRE Armand)

Conseillers présents : 7 / Conseillers représentés : 1

**I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé par 7 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention.

**II – URBANISME**

- annulation de la délibération portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme datée du 10 avril 2019 et nouvelle approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- déclarations d'intention d'aliéner

**- annulation de la délibération portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme datée du 10 avril 2019 et nouvelle approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération n°2019/020 du 10 avril 2019 reçue en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 24 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Après examen par les services préfectoraux au titre du contrôle de légalité des documents d'urbanisme, cette opération s'est avérée illégale.

En effet, il apparaît une contradiction entre d'une part la délibération du 10 avril 2019, qui fait référence aux évolutions du dossier entre la version arrêtée et la version approuvée, et d'autre part les documents constitutifs du Plan Local d'Urbanisme qui n'ont connu aucune évolution par rapport à sa version antérieure.

Or cette situation constitutive à la fois d'un vice de procédure et d'une erreur matérielle rend illégal le Plan Local d'Urbanisme issu de la procédure de révision mise en œuvre et formalisée par la délibération n°2019/020 du 10 avril 2019.

En conséquence, la délibération n°2019/020 du 10 avril 2019 est annulée.

M. ROCHE Franck, adjoint en charge de l'urbanisme :

- rappelle les conclusions et l'avis négatif formulé par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 14 janvier au 14 février 2019 ;
- rappelle les modifications demandées par les Personnes Publiques Associées dans le cadre de la consultation ;
- fait part des avis favorables formulés par ces dernières sous réserve de la prise en compte des modifications demandées ;
- rappelle la prise en compte de ces modifications dans les documents constitutifs du Plan Local d'Urbanisme ;
- présente les documents constitutifs du Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les évolutions du dossier.

Au vu des éléments détaillés ci-dessus et des documents constitutifs du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme.

### - délibération portant instauration du droit de préemption urbain simple sur le territoire communal

Il est rappelé que le droit de préemption urbain est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général. Le droit de préemption urbain était précédemment applicable sur la Commune ; la mise en application d'un nouveau document d'urbanisme implique le vote d'une nouvelle délibération pour la continuation de sa mise en œuvre.

Ainsi le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal dont le périmètre est précisé dans le nouveau PLU.

### - déclarations d'intention d'aliéner

M.ROCHE Franck présente une DIA au Chef-Lieu sur la parcelle cadastrée section H n°409.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption à l'encontre de cette parcelle.

### III – MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES : APPROBATION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

M.le Maire explique que pour l'entretien régulier de la voirie communale, la procédure de marché de travaux à bons de commande est la plus appropriée.

A cet effet, la Commune a lancé une consultation auprès des entreprises sans l'assistance d'un maître d'œuvre ; la date limite de remise des offres a été fixée au 28 juin 2019.

Deux entreprises ont répondu :

- l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne,
- l'entreprise EIFFAGE Route Centre.

L'entreprise GUINTOLI s'est excusée de ne pouvoir donner suite en raison d'un plan de charge complet.

L'ouverture des plis s'est tenue en mairie le 8 juillet 2019 à 19 h 00.

Après vérification et pondération des offres, le bordereau unitaire des prix proposé par l'entreprise COLAS s'est avéré le mieux-disant au regard des critères de sélection retenus.

M.le Maire soumet au Conseil Municipal le marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée, à intervenir entre la Commune de MONTAGNY et l'entreprise COLAS, sise : ZA La Pachaudière - 73200 ALBERTVILLE, pour les travaux d'entretien - lot unique : voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée, à intervenir entre la Commune de MONTAGNY et l'entreprise COLAS, et autorise M.le Maire à signer l'acte d'engagement du marché susvisé ainsi que tous documents afférents à cette opération y compris les bons de commande nécessaires à l'exécution du marché.

### IV – GESTION FORESTIERE : PROGRAMME DE COUPES DE BOIS 2020

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des communes les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Pour 2020, les parcelles 20 et 27 étaient inscrites dans le document de gestion, mais l'ONF propose de les reporter au programme des coupes de bois de 2023 (car le bois est de mauvaise qualité, les prix du marché du bois sont bas actuellement).

Ainsi, l'ONF propose de n'inscrire aucune coupe pour la campagne 2020.

Ce point de l'ordre du jour ayant été mal analysé, il sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

### V – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

#### Courrier de M.LEJEUNE Olivier et Mme COLTEE Emilie

M.le Maire fait part du courrier de M.LEJEUNE et Mme COLTEE précisant les modalités d'aménagement du trottoir devant chez eux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner une suite favorable à cette demande, étant précisé que les travaux se feront à leurs frais, et que le passage restera public.

**Courrier de Mme BERNARD Joëlle**

M.Le Maire fait part de la démission de Mme BERNARD Joëlle, agent en charge des ressources humaines au sein du secrétariat de mairie, qui sera effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le Conseil Municipal lui souhaite une bonne continuation et la remercie du travail fourni.

Mme MERMOZ Véronique reprendra les tâches qui lui incombent.

**Courrier de Mme LEGER Stéphanie**

Mme LEGER Stéphanie informe la Municipalité de sa demande de mutation au sein de la Communauté de Communes Val Vanoise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019. Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Pour rappel, Mme LEGER est actuellement en position de disponibilité au niveau de la Commune de Montagny jusqu'au 30 août 2019.

En conséquence, il convient :

- de prolonger la mise en disponibilité de Mme LEGER pour un mois, soit du 30 août au 30 septembre 2019 ;
- de procéder ensuite à sa mutation au sein de la Communauté de Communes Val Vanoise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019. A compter de cette date, Mme LEGER ne fera plus partie des effectifs de la Commune.

**Recensement de la population en 2020**

M.Le Maire informe que dans le cadre du recensement de la population en 2020, la Municipalité recherche deux agents recenseurs pour la période du 16 janvier au 15 février. Pour plus de renseignements, prendre contact avec le secrétariat de mairie.

**Numérotation des bâtiments**

M.Le Maire informe que la livraison des plaques de numérotation des bâtiments est prévue fin septembre/début octobre ; la distribution aux administrés et la communication sur les modalités à suivre se feront ensuite en collaboration avec les services de la Poste.

**Terre Terroir Tarentaise**

M.ROCHE Franck informe que la manifestation « Terre Terroir Tarentaise » se déroulera cette année à Méribel ; la Commune a été sollicitée pour y participer, comme elle l'avait fait à Pralognan l'an dernier. Le Conseil Municipal décide de reconduire l'opération.

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNY les jour, mois et an ci-dessus.

Affiché à MONTAGNY, le 07 AOUT 2019

Le Maire

Gérard CLERC

